

Date d'impression : 04.07.2023

Révision: 03.07.2023

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)
Codes de produits 3741

No CAS: 13463-67-7
Numéro CE: 236-675-5
Numéro d'enregistrement EU
REACH: 01-2119489379-17-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange Pigment blanc pour l'application en
Revêtements architecturaux
Revêtements industriels

Utilisations déconseillées néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur: KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0

1.4 Numéro d'appel d'urgence

KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)
Tel.: INT + 49 214 356-4444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant

Indications complémentaires: Les produits identifiés dans la section 1.1 ne sont pas classés conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (UE) 1272/2008, annexe VI). EU210 et EUH 212 sont inclus volontairement dans la section 2.2.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
(suite page 2)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne remplit pas les critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances****No CAS Désignation
Numéro CE:****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane
236-675-5****RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.**après ingestion :** Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

(suite page 3)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence**Éviter la formation de poussière
En cas de dépassement de la limite utiliser une protection
respiratoire conformément à la législation nationale.**6.2 Précautions pour la
protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière**6.4 Référence à d'autres
rubriques**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection
personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la
section 13.**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour
une manipulation sans danger
Préventions des incendies et
des explosions:**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux****et conteneurs de stockage :**

Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le
stockage commun :**

non nécessaire

**Autres indications sur les
conditions de stockage :**

Stocker à sec

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³**

(suite page 4)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 3)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.
EN149: FFP2; EN143: P2**Protection des mains:**

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Exigences selon EN 374**Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Indications générales.

Couleur :

blanc

Odeur :

inodore

Seuil olfactif:

Pas relevant

Point de fusion :

>1800°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Ne s'applique pas

Inflammabilité

Le produit n'est pas inflammable.

Point éclair :

non applicable

pH (100 g/l) à 20°C

7 - 8,5

Viscosité :

Viscosité cinématique

Non applicable

(suite page 5)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :

insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non applicable

Pression de vapeur:
Densité et/ou densité relative
Densité à 20°C:

 4,2 g/cm³
Densité en vrac à 20°C:

 500-900 kg/m³
Densité de vapeur:

Non applicable.

Caractéristiques des particules
Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm dans les produits identifiés dans la section 1.1

moyenne [%]	minimum [%]	maximum [%]
0,0301	0,0281	0,0321

méthode

0,0301

0,0281

0,0321

EN15051-2

9.2 Autres informations
Aspect:
Etat physique:

poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les
métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

(suite page 6)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique Décomposition thermique / conditions à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter	Pas d'autre indications, voir section 7.
10.5 Matières incompatibles	Pas d'autre indications, voir section 7.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral LD50 > 5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)****Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)****Inhalatoire LC50/4h > 6,8 mg/l (rat)****de la peau :****OECD 404:**

Pas d'effet d'irritation.

des yeux :**OECD 405:**

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :**OECD 406, OECD 429**

Aucun effet de sensibilisation.

**Mutagénicité sur les cellules
germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 6)

**Toxicité spécifique pour
certains organes cibles (STOT) -
exposition unique****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.****Toxicité spécifique pour
certains organes cibles (STOT) -
exposition répétée****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.****Danger par aspiration****Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.****Toxicité subaiguë à chronique :****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Oral NOAEL 3.500 mg/kg/d (rat) (90 d)****Dermique NOAEL mg/kg/d
pas de données pertinentes disponibles****Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)****Toxicocinétique, métabolisme et
distribution****L'absorption cutanée peut être négligée, parce que le dioxyde de
titane ne pénètre pas à travers des spectacles de peau humaine.****11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le
système endocrinien****Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés
perturbatrices endocriniennes.****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10.000 mg/l (Cyprinodon variegatus)
(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))****> 1.000 mg/l (Pimephales promelas)
(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)****Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10.000 mg/l (Acartia tonsa)
(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))****> 1.000 mg/l (Daphnia magna)
(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))****Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la
croissance))**

(suite page 8)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 7)

 > 10.000 mg/l (Skeletonema costatum)
 (ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

 NOEC ≥ 100.000 mg/kg dw (Hyalella azteca)
 (semi-static, ASTM 1706)

12.2 Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol La substance n'est pas mobile dans le sol.

 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 13.1 Méthodes de traitement des déchets
 Catalogue européen des déchets: Code des déchets dépendant d'origine

 Emballages non nettoyés :
 Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
 DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
 DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
 Classe néant

 14.4 Groupe d'emballage
 DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

(suite page 9)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 8)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.**Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe IIla substance n'est pas comprise
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

15.2 CSA**Extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre de REACH, l'article 57**

Le produit n'est pas disponible en tant que substances extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cancérogénicité: En février 2006 l'IARC concluait qu'" il n'existe pas assez de preuves pour la cancérogénicité chez l'homme du dioxyde de titane." Fondé sur les études d'inhalation sur des rats, l'IARC a conclu à des justifications suffisantes pour la cancérogénicité sur les animaux d'expérience, l'évaluation générale de l'IARC était que " le dioxyde de titane est peut-être cancérogène pour l'homme (groupe 2b).

Cette décision se base sur les règles d'IARC qui exigent une telle classification si au moins deux études indépendantes effectuées sur une même espèce à différents moments ou dans des laboratoires différents ou avec des protocoles d'expérience différents montrent de formation de tumeurs.

(suite page 10)

Date d'impression : 04.07.2023

Révision: 03.07.2023

Numéro de version 2.00 (remplace la version 1.00)

Nom du produit Dioxyde de titane (produit expérimental)

(suite de la page 9)

**Service établissant la fiche
technique :****Global Quality Management****Contact :****KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: MSDS@kronosww.com****Date de la version précédente:****20.03.2023****Numéro de la version****précédente:****1.00****Acronymes et abréviations:****RID: Règlement international concernant le transport des marchandises
dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par
route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative***** Données modifiées par rapport
à la version précédente****Modification en conformité avec CE no. 2020/878**